

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le trentième (30^e) jour du mois de mars deux mille vingt-six à 13h00, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Josée Goyette, mairesse
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1
Mme Mélanie Lachance, conseiller # 2
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4
Mme Caroline Devost, conseillère # 5
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6

Sont absents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

L'avis de convocation a été signifié comme prévu au Code municipal. Un avis public a dûment été affiché aux deux endroits prévus par le conseil municipal.

Ouverture de la séance à 13 h00, Madame la mairesse Josée Goyette déclare la séance ouverte. Elle constate le quorum et l'on procède selon l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

4. RETENIR LES SERVICES D'UN CONSULTANT TEMPORAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 299.012026 SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2026.03101

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

QUE l'ordre du jour proposé le 30 mars 2026, soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ

**2. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE**

2026.03102

ATTENDU la réception de la lettre de démission de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Charlie Côté, datée du 16 mars 2026 ;

ATTENDU QUE cette démission prendra effet à compter du 9 avril 2026, cette date constituant sa dernière journée en poste ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette décision ;

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte la démission de madame Charlie Côté, telle qu'exprimée dans sa lettre datée du 16 mars 2026, effective à la fin de la journée du 9 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise la mairesse ainsi que toute personne dûment autorisée à poser les actes nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE**

2026.03103

ATTENDU la réception de la lettre de démission de la directrice générale adjointe, madame Catherine Lavallée, datée du 23 mars 2026 ;

ATTENDU QUE cette démission prendra effet à compter du 9 avril 2026, cette date constituant sa dernière journée en poste ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette décision ;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétrault
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte la démission de madame Catherine Lavallée, telle qu'exprimée dans sa lettre datée du 23 mars 2026, effective à la fin de la journée du 9 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise la mairesse ainsi que toute personne dûment autorisée à poser les actes nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**4. RETENIR LES SERVICES D'UN CONSULTANT TEMPORAIRE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE**

2026.03104

ATTENDU QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier sera vacant à compter du 10 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assurer la continuité des opérations administratives de la municipalité;

ATTENDU QUE M. Pierre Bell a soumis une offre de service pour agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim;

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le conseil juge cette offre conforme aux besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :
Pour : Mélanie Lachance, Zacharie Quintal, Benoit Gherardi, Raphaël Tétreault
Contre : Caroline Devost
QUE le conseil municipal retienne l'offre de service de *Service de Renfort*, de M. Pierre Bell, afin d'agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, et ce, à compter du 31 mars 2026, selon les conditions prévues à ladite offre;

QUE la mairesse soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 299.012026 SUR LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCES**

2026.03105

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 MARS 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le règlement numéro 299.012026 intitulé « Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de compétences » est adopté;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉ

6.PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

Caroline Devost quitte à 13h15.

7. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

2026.03106

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault

APPUYÉ PAR Mélanie Lachance

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de la présente séance extraordinaire ;

Il est 13h49.

ADOPTÉ

Josée Goyette
Mairesse

Charlie Côté
Directrice générale greffière-
trésorière

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Goyette, mairesse